

Remplacements ? Et si la question était mal posée ?

La situation actuelle : le rectorat ne remplace généralement un prof que si l'absence est supérieure à un mois ! Dans ce cas, c'est normalement un professeur qualifié et compétent dans la matière qui devrait assurer le remplacement. Malheureusement, ce type de personnel n'est pas suffisamment nombreux (2,5 % du corps enseignant dans l'académie de Versailles contre 7% en primaire) et quand l'administration n'embauche pas un vacataire sans formation ni expérience de l'enseignement, le remplacement se fait très tardivement, même pour des congés prévus de longue date comme les congés de maternité.

Le décret ne fait qu'entériner, voire aggraver le problème !

Ce qui se fait déjà dans l'établissement :

Des collègues s'arrangent entre eux pour remplacer les absences prévues ou pour récupérer des heures de cours, même quand ils ne sont pas tenus de le faire, et sans rémunération.

Le décret en imposant des remplacements de façon tatillonne et contraignante risque de décourager ces initiatives.

Pourquoi le décret est-il inacceptable ?

Pour les élèves :

- Il ne concerne que les absences de très courte durée.
- Il ne garantit pas un remplacement dans la matière, ni par un professeur qui connaît la classe : il est donc totalement inefficace pédagogiquement. C'est au mieux de l'animation, au pire de la garderie.
- Il ne laisse pas le temps aux professeurs de proposer une heure de cours adaptée aux besoins réels des élèves.

Pour les professeurs :

- Il leur impose d'effectuer du jour pour le lendemain n'importe quel remplacement dans n'importe quelle classe, et dans n'importe quelle discipline en plus de son service, et sans prendre en compte son travail de préparation ou de correction habituel.
- Il peut augmenter sa charge de travail de 30 %.
- Il semble considérer que le travail d'un enseignant ne se prépare pas, ne s'inscrit pas dans une progression, ne tient pas compte de la classe à laquelle il s'adresse.

Le risque est grand que dorénavant les enseignants renoncent aux sorties scolaires ou à toutes les animations pédagogiques appréciées par les élèves, qui permettent pourtant une ouverture de l'établissement sur l'extérieur et qui sont souhaitées par l'institution.

Très majoritairement, les enseignants du lycée de la Plaine de Neauphle s'opposent à la mise en place du décret « remplacements ».

Ce qu'il faudrait faire :

Augmenter le nombre de professeurs titulaires remplaçants, de façon à ce que toutes les absences soient remplacées par du personnel compétent dès qu'elles dépassent une semaine.

Pour les absences très courtes, il faut augmenter le personnel de surveillance ou de soutien scolaire qui peuvent prendre en charge une classe et les aider à réaliser un travail donné par le professeur.

Faire confiance aux enseignants pour trouver des solutions adaptées au cas par cas.

Les enseignants de l'établissement, syndiqués SNES, SNEP ou non syndiqués.